

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 avril 2021

ACCÉLÉRER L'ÉGALITÉ ÉCONOMIQUE ET PROFESSIONNELLE - (N° 4000)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS140

présenté par
Mme Jacquier-Laforge

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 7, insérer l'article suivant:

À la seconde phrase du premier alinéa du II de l'article 75 de la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, le taux : « 40 % » est remplacé par le taux : « 50 % ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'instauration d'un taux de 40 % de femmes dans les conseils d'administration, comme l'ensemble des quotas de femmes au sein des entreprises, ont profondément transformé la gouvernance des entreprises. La parité, si elle n'est pas imposée, ne s'impose jamais d'elle-même. Cependant, de grands progrès ont été faits et le monde de l'entreprise s'est parfaitement adapté à l'égalité femme-homme. Cet amendement vise à aller plus loin et avec l'instauration d'une parité à 50 % au sein des Conseils d'administration.